

Arrêté n° 1316

Objet :
Approvisionnement
magasin général 2019 - Lot
n°10 Matériaux de voirie -
Avenant de transfert

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la fusion-absorption de la société P.M.R (Préfabriqués des Maisons Rouges) par la société BETONS LIBAUD à compter du 31 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant de transfert des marchés avec la société BETONS LIBAUD,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les marchés approvisionnement du magasin général numérotés M18-190 et 20M27 (lot 4 PVC Assainissement) sont transférés à la société BETONS LIBAUD

ARTICLE 2 – La société BETONS LIBAUD poursuivra l'exécution des marchés jusqu'à leur terme dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 4- Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et madame la trésorière municipale et sera affiché.

A châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN